

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Le contrat de vente couramment appelé « contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle » est un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à donner, dans un lieu dont dispose l'organisateur, un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire.

Le producteur fournit le spectacle « clefs en main » à un organisateur qui dispose d'un lieu « en ordre de marche ».

L'organisateur est responsable du lieu, de la billetterie, de l'accueil du public et de la promotion du spectacle.

Le producteur fournit le spectacle et le plateau artistique, la relation avec les artistes et contractualisée par le producteur qui prend donc à sa charge de déclarer et de rémunérer les artistes et techniciens qui composent ce plateau.

Dans un contrat de cession, le producteur perçoit une rémunération forfaitaire en contrepartie de la vente.

A côté de ce contrat de cession simple, il existe 2 variantes principales (voir chapitre VI-2.2) : le contrat de coréalisation avec uniquement un partage de recettes, et le contrat de coréalisation avec partage de recettes et minimum garanti au producteur (ou à l'organisateur).

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro Siret :

Code APE :

Licence entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n°

Adresse:

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro Siret :

Code APE :

Licence entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n°

Adresse:

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation *en France (ou dans les pays concernés par la tournée)* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
- B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la ou des salles \_\_\_\_\_ (nom et adresse précise du lieu à dont LE PRODDUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article I – Objet**

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, \_\_\_\_\_ représentation (s) du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre :

Auteur :

Adaptateur :

Metteur en scène :

Eventuellement noms des acteurs principaux :

Le (*date de la représentation*) \_\_\_\_\_ à (*heure de la représentation*)

**Article II – Obligations du Producteur**

LE **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'**ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE **PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE **PRODUCTEUR** fournira :

- au plus tard le \_\_\_\_\_ les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (détaillés à l'avenant n° 1 du présent contrat).
- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.
- si le **PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'**ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### **Article III – Obligations de l'organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

### **Article IV – Prix des places**

Le prix des places est fixé à \_\_\_\_\_ €

La capacité de la salle est de \_\_\_\_\_ places

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à \_\_\_\_\_ par représentation.

### **Article V – Prix**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme H.T. de \_\_\_\_\_ € + TVA \_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_ € T.T.C.

Somme T.T.C. en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Le producteur atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée \_\_\_\_\_ fois.

### **Article VI – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour**

Les frais de transport sont à la charge de \_\_\_\_\_

Les frais de déplacement sont à la charge de \_\_\_\_\_

Les frais d'hôtel et les réservations pour \_\_\_\_\_ personnes sont à la charge de \_\_\_\_\_

Les frais de restauration sont à la charge de \_\_\_\_\_

### **Article VII– Montage – démontage – répétitions**

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du \_\_\_\_\_ à heures \_\_\_\_\_, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le \_\_\_\_\_ à l'issue du spectacle.

### **Article VIII – Assurances**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **Article IX – Enregistrement – diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

**Article X – Paiement**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article V) sera effectué au plus tard le

- par chèque établi à l'ordre de

- par virement au compte N° \_\_\_\_\_

Ouvert à (banque ou CCP) :

Agence

Adresse

**Article XI – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article XII – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de \_\_\_\_\_

**Articles XIII – Dispositions particulières**

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le     /     /     . Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à ....., le .....

En 2 deux exemplaires

Le PRODUCTEUR

L'Organisateur

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »